



**HAL**  
open science

## L'Afrique face à l'OMC

Jacques Fontanel

► **To cite this version:**

Jacques Fontanel. L'Afrique face à l'OMC. Géopolitique Africaine / African Geopolitics, 2007, L'Afrique et la gouvernance mondiale, 26. hal-02950058

**HAL Id: hal-02950058**

<https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-02950058v1>

Submitted on 27 Sep 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'Afrique face à l'OMC

Jacques Fontanel

Géopolitique Africaine  
L'Afrique et la gouvernance mondiale  
Avril-Mai, n°26

Résumé : L'OMC promeut la mondialisation des marchés et le développement sans entrave du commerce international. Ses membres bénéficient de la Clause de la Nation la plus favorisée. Dans le cadre de l'économie néoclassique, la concurrence conduit à l'optimum économique. Cependant les pays africains contestent cette politique, considérant que les grandes puissances et les firmes multinationales valorisent les règles les moins équitables de l'économie de marché, entre concurrents aux poids économiques et stratégiques très inégalitaires. Le caractère démocratique de l'OMC est critiqué, les demandes des pays en développement sont négligées, notamment dans les domaines de l'agriculture (surtout le coton et les subventions des Etats-Unis à leurs producteurs), de la propriété industrielle et de la santé publique. Une mobilisation commence à se développer pour que l'OMC ne bénéficie pas d'abord au secteur privé au détriment des services publics, et aux pays nantis au détriment des productions africaines.

Summary: The WTO promotes the globalization of markets and the unhindered development of international trade. Its members benefit from the Most-Favoured-Nation Clause. Within the framework of neoclassical economics, competition leads to the economic optimum. However, African countries contest this policy, considering that the major powers and multinational firms value the least equitable rules of the market economy, between competitors with very unequal economic and strategic weight. The democratic nature of the WTO is criticized, the demands of developing countries are neglected, especially in the areas of agriculture (especially cotton and US subsidies to their producers), industrial property and public health. A mobilization is beginning to develop so that the WTO does not primarily benefit the private sector to the detriment of public services, and the wealthy countries to the detriment of African productions.

Mots clés : Afrique, OMC, coton  
Africa, WTO, cotton.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est au centre de tous les débats sur la mondialisation.

C'est une instance internationale qui promeut la mondialisation des marchés et le développement du commerce international des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle (ADPIC). Dans ses principes fondamentaux, elle propose l'application du principe d'égalité de traitement commercial entre les nations. La Clause de la nation la plus favorisée consacre le passage du bilatéralisme au multilatéralisme en établissant que : « Tous avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par une Partie contractante à un produit originaire ou à destination de tout autre pays seront immédiatement et sans condition, étendus à tout produit similaire originaire ou à destination du territoire de toutes les autres Parties contractantes ». La concurrence, la réduction des droits de douane, l'égalité de traitement entre les producteurs nationaux et les importateurs, le refus du dumping, la réglementation des subventions et la prohibition des contingentements sont supposés être les garants d'un développement économique généralisé, sur la base du principe de non-discrimination. En outre, l'organisation offre un forum où s'expriment les intérêts nationaux divergents et elle dispose d'un pouvoir judiciaire. Les décisions de l'Organisation de règlement des conflits (ORD) échappent aux règles diplomatiques et elles sont créatrices d'un droit international idéologiquement situé.

Cependant, les exceptions confirment la règle. Dès la création du GATT (*General Agreement on Tariffs and Trade*) qui a précédé l'OMC, plusieurs exceptions avaient été prévues :

— La reconnaissance des accords préférentiels à l'intérieur des unions douanières et des zones de libre-échange est acceptée, sous une forme de plus en plus restrictive avec la crainte nouvelle de fragmentation du marché mondial. Si l'OMC favorise les accords régionaux, notamment ceux qui constituent un levier à la mondialisation, elle doit surtout faire valoir l'universalité des concessions commerciales.

— Les produits agricoles ont toujours connu un traitement spécifique, sous prétexte de l'intérêt national fondé sur une certaine autarcie alimentaire (problème de sécurité nationale) et sur la loi King (1). Le commerce agricole mondial (15 % des échanges), secteur hautement subventionné, fait toujours l'objet de longues négociations aux relents mercantilistes. Aujourd'hui, c'est la pierre d'achoppement essentielle des négociations dans le conflit entre les pays du Nord et ceux du Sud.

— Depuis 1961, le secteur textile a été soumis à des dispositions particulières, notamment l'acceptation de contingentements, en vue de protéger les industries nationales des pays développés. Dans ce cadre, les principes libéraux ont joué en défaveur des pays en développement.

— L'exception de la sécurité d'un pays permet à un gouvernement d'arguer des considérations de défense nationale pour contrevioler, sans sanctions, aux règles de la concurrence définies par l'OMC.

Si le contingentement est donc prohibé, il admet des exceptions, en particulier en faveur des marchés agricoles (ce qui favorise les pays développés qui protègent leur production), des pays à fort déficit de leur balance des paiements (après accord du FMI) et des pays en développement si les mesures sont autorisées par l'OMC. En fait, si les marchés agricoles sont protégés sans restriction, il n'en va pas de même pour les autres mesures, lesquelles ne peuvent être prises sans l'aval du FMI ou de l'OMC. De fait, l'application des règles de l'OMC est de plus en plus contestée par les pays en développement, mais l'Afrique prend une part croissante dans le refus d'une situation de fait dont elle est la principale victime.

## **L'OMC, ou la contestation croissante des pays en développement**

Avec l'effondrement des économies planifiées et la recherche d'un développement commercial optimal, la création de l'OMC était fondée sur l'idée classique selon laquelle la généralisation du marché devait ouvrir une nouvelle ère de prospérité mondiale. Cependant, son évolution, qui pouvait s'avérer triomphale avec l'adhésion ou la recherche d'adhésion de tous les grands pays, connaît depuis 1999 des phases de crises qui ne semblent pas trouver de solutions à court terme, compte tenu de la divergence des intérêts. D'abord, les pays en développement contestent le pouvoir excessif des grandes puissances sur les règles de l'OMC. Si le principe doit être accepté de tous les pays adhérents, les exceptions favorisent les intérêts des firmes multinationales et des pays du Quad (le Canada, l'Union européenne, les États-Unis et le Japon).

L'économie mondiale ne s'est pas développée par la concurrence de partenaires égaux, mais par l'influence décisive de grandes économies nationales dominantes. Le GATT répondait à une logique néo-mercantiliste, fondée sur les décisions souveraines d'États obsédés par leurs propres intérêts. Avec l'OMC, la logique est plus libérale et les États doivent, dans ce contexte, se défendre pour limiter les risques d'une trop grande concurrence ou pour maintenir leur identité culturelle. Dans le cadre des négociations sur la libéralisation du commerce des services, des négociations de droits de douane à la définition de normes et au démantèlement des barrières douanières. Autrement dit, le droit est maintenant du côté du libéralisme, au détriment des réglementations nationales jugées obsolètes, protectionnistes et non-optimales. Ainsi, l'ORD dispose du pouvoir exécutoire immédiat de ses décisions. Il s'agit donc de règlements de justice et non plus de compromis politique. Aujourd'hui, les contentieux commerciaux se multiplient et l'ORD est de plus en plus contestée du fait de l'importance des divergences d'intérêts des États. La clause de la nation la plus favorisée, chère aux libéraux, est accusée de favoriser les pays développés (relations asymétriques), de freiner l'octroi de concessions aux partenaires pauvres et de menacer les industries naissantes des pays en développement soumis à la concurrence des firmes multinationales.

L'OMC impose ses règles non seulement à ses 150 membres, mais aussi à tous les pays qui souhaitent y adhérer. Son action est cependant contestée depuis la conférence ministérielle de Seattle (1999), conclue par le refus des délégations du Sud, organisées en blocs de négociation, de lancer le cycle du « millénaire ». En 2001, à Doha, les négociations furent aussi difficiles pour mettre au point un programme à trois ans concernant les services. En 2003, à Cancun, la conférence ministérielle fit un autre *flop* du fait de l'opposition des grandes puissances économiques et de l'action du G22 sur le dossier agricole (2). Les droits de douane des pays de la Quadrilatérale sont élevés dans les secteurs de l'habillement et des produits alimentaires, dans lesquels les pays en développement ont un avantage comparatif certain. Enfin, la Conférence de fin 2005 à Hong Kong a abouti à l'accord sur la suppression, d'ici à 2013, des subventions aux exportations.

On peut constater aisément que l'intérêt du consommateur n'est pas prioritaire. Il suffit de mettre en évidence le traitement « distancié » de l'OMC sur les questions du principe de précaution (de la vache folle aux bœufs aux hormones), de sa complaisance pour les organismes génétiquement modifiés, notamment pour son application particulière de l'éco-étiquetage (interdisant parfois certaines informations), du refus d'une action ferme concernant l'existence de productions nocives pour la santé des hommes (amiante par exemple) ou de son mépris des priorités nationales justifiées (3).

Le caractère démocratique de l'OMC est souvent contesté, son mode de fonctionnement est accusé de favoriser les pays riches capables de mener de front simultanément des dizaines de dossiers. L'échange inégal est la règle pour certains types d'échange. Depuis que le cycle d'Uruguay a pris fin en 1994, les pays en développement se plaignent que les règlements en vigueur favorisent considérablement les principales nations industrielles et ils considèrent que l'OMC se préoccupe surtout des intérêts des firmes multinationales. L'action des ONG et des pays émergents fait parfois entendre la *vox populi* en réponse aux effets pervers d'une libéralisation trop forte, régulée principalement par les intérêts privés dominants et l'autorité des États-Unis. Comment expliquer autrement l'instauration pour une période unique de 20 ans de la

propriété monopolistique des brevets ? Tout devient occasion de brevets, et donc de profits. Dans ce contexte, ce n'est plus le commerce qui est protégé, mais bien les profits, au détriment parfois de la santé publique.

Le lien entre le travail et le commerce international n'est abordé que de manière accessoire par l'OMC, laquelle n'a pas trouvé de solution concernant la question du dumping social au détriment du respect des droits de l'homme (conditions de travail, liberté d'association, protection des catégories les plus faibles). Il est seulement fait état des droits des travailleurs et de normes équitables de travail, compte tenu de la relation entre productivité et rémunération des travailleurs. L'exclusion de la clause sociale risque de remettre en cause les acquis sociaux des travailleurs des pays développés. Or, cet argument « social » est souvent utilisé pour condamner la production d'un pays en voie de développement (4), sans référence aux avantages à long terme qui pourrait résulter d'un tel « effort » national pour les pays pauvres.

Pour les pays en développement, il fallait, pour que les négociations de Cancun soient une réussite, que l'on réglât le différend qui existe de longue date sur la question des subventions agricoles. Bien que les nations industrielles se soient engagées à les réduire, les subventions aux exploitants agricoles ont continué d'augmenter et sont aujourd'hui de 300 milliards de dollars par an, soit plus de cinq fois supérieures à l'aide publique au développement. Quelques semaines avant la réunion de Cancun, l'Union européenne et les États-Unis ont proposé un système limitant les subventions et les barrières douanières imposées aux exportations des pays en développement. Cette solution n'a pas été retenue par les pays en développement parce qu'aucune de ces réductions n'était quantifiée, qu'aucun produit n'était désigné expressément et qu'aucune date définitive n'était fixée pour la mise en place des réformes. La Conférence de Cancun constitue un échec grave pour l'application et l'élargissement des règles de l'OMC.

Le commerce devient une valeur suprême, susceptible de s'opposer notamment aux normes internationales en matière de droits de l'homme, de protection sociale et environnementale ou de protection de la santé. L'OMC promeut le néolibéralisme et une mondialisation indirectement discriminatoire. Pour Joseph E.

Stieglitz, Prix Nobel d'économie, l'OMC est une organisation qui dénature les principes du libre-échange par l'usage abusif des exceptions à la règle que les pays puissants lui imposent, témoignant ainsi dans les faits d'un recours au mercantilisme commercial.

Au fond, conformément aux principes libéraux, l'OMC soutient le développement du commerce international comme remède à l'océan de pauvreté qui habite le monde.

### **Les contestations africaines**

Le cycle du millénaire se propose de mettre en place une économie planétaire ouverte (5). Or, les prix agricoles mondiaux, soutenus par les subventions, détruisent les paysanneries des pays en développement, réduisant ainsi leur compétitivité et accroissant l'exode rural. Depuis le début de ce millénaire, de nombreuses organisations non gouvernementales ont soutenu les intérêts africains et ont été à l'origine de la révolte. Celle-ci est aujourd'hui encore très « policée » et diplomatique, mais l'Afrique s'éveille à la contestation de l'ordre mondial, notamment par la voix de ses gouvernants gagnés progressivement à la solidarité d'action pour la défense d'intérêts communs.

Un groupe d'ONG africaines (6) a analysé et contesté le rôle de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de Cotonou et de l'AGO (Africa Growth and Opportunity Act) en termes de droits démocratiques, de développement des économies africaines et de satisfaction équitable des besoins de leurs peuples.

— Les accords de l'Organisation mondiale du commerce, mis en place dans le cadre de règles et procédures opaques et sans contrôle, sont déséquilibrés. Ils ont pour objectifs de favoriser l'ouverture des marchés des pays en développement au bénéfice des intérêts des entreprises transnationales. Les demandes des pays en développement ont été négligées, en faveur de celles, plus mercantiles, des pays les plus développés. Les droits sociaux (santé, éducation, services publics) devraient être protégés. Enfin, les processus de décision et le règlement des différends mériteraient d'être plus démocratiques, transparents et équitables.



— Les gouvernements des pays en développement ont agi en vue de réduire les inégalités provoquées par les accords de l'OMC, lesquels ont mis en danger les équilibres fondamentaux de leurs économies, au prix d'une grande souffrance humaine. Cependant, ils n'ont pas été écoutés par les grandes puissances de l'OMC, notamment en matière de révision des accords sur l'agriculture ou les brevets. Par contre, la privatisation des services a été revendiquée par l'OMC, souvent au détriment des biens publics et sociaux de la population, et en faveur des entreprises privées transnationales correspondantes. Les pressions des pays développés en vue d'accélérer les négociations en matière d'investissement, de politique de concurrence et de marchés publics ont été conséquentes, sans référence aux pays les plus pauvres.

— En outre, les accords régionaux et bilatéraux avec les pays africains ont également été utilisés pour contourner leurs réticences au regard des règles de l'OMC. Avec l'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA), les pays africains sont soumis à de fortes pressions individuelles pour adopter des dispositions proches de celles de l'OMC, souvent étendues aux droits de propriété intellectuelle, à l'investissement et au secteur financier. Dans ce cadre, la solidarité africaine a des difficultés à se réaliser, selon le vieux principe de la division pour régner. Enfin, les accords de Cotonou (entre l'Europe et les pays de l'ACP) incitent les gouvernements africains à se soumettre aux règles de l'OMC, concernant notamment la propriété intellectuelle. Ils prévoient la négociation, même bilatérale, d'accords réciproques de libre-échange entre l'UE et les pays africains, ce qui contrecarre les efforts d'intégration régionale de l'Afrique avec les graves conséquences économiques et sociales qui en découlent.

Les pays africains considèrent que les pays du Nord n'ont que trop rarement appliqué les dispositions importantes de l'OMC favorables aux accords avec les pays en développement. Les dérogations « spéciales et différentielles » permises dans les négociations multilatérales ne sont malheureusement pas suffisantes et elles sont peu soutenues par les pays développés. Par contre, plusieurs dispositions fragilisent leur compétitivité, notamment dans les domaines de l'agriculture ou du textile. Pour les Africains, la proposition de l'Union européenne en faveur d'un grand « cycle

du millénaire », concernant les investissements, les politiques concurrentielles, les marchés publics et le commerce électronique, n'est pas satisfaisante, car elle néglige les étapes du développement. Selon les estimations de la Banque mondiale, les droits de douane élevés, les réglementations « anti-dumping » et les obstacles techniques au commerce imposés par les pays industrialisés à l'Afrique représentent un manque à gagner annuel de 20 milliards de dollars en exportations perdues. Il est donc nécessaire que les marchés des pays industrialisés soient ouverts aux exportations africaines et que les droits de douane soient supprimés sur toutes les importations des pays les moins avancés (PMA). Il faut dire aussi que l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique a été substantiellement réduite, au même titre que les investissements directs étrangers.

Au Sommet de l'Union africaine de Maputo (12 juillet 2003), l'Afrique des gouvernants s'est donné des règles de coopération et de coalition pour faire face aux décisions contestables de l'OMC. Ses dirigeants regrettaient l'absence de progrès dans les négociations concernant l'agriculture, la propriété intellectuelle et la santé publique. Ils demandaient le respect des engagements pris à Doha et ils affirmaient leur entière solidarité avec les États membres touchés par les subventions sur le coton accordées par les pays développés. Ils affirmaient que l'objectif des négociations sur l'accès aux marchés non agricoles était de faciliter le processus de développement et d'industrialisation. Ils souhaitaient que les organisations d'intégration régionale et sous-régionale deviennent les piliers de la communauté économique africaine (AEC), capables de constituer un instrument dynamique pour la participation effective et efficace des pays africains dans le système commercial multilatéral. Ils exprimaient aussi le souhait d'une meilleure démocratie et transparence dans les décisions. Ils appelaient à la mise en place d'un système global de préférences commerciales justes et équitables.

Pour Samuel Amehou, ambassadeur du Bénin à l'OMC, les subventions au coton sèment la désolation en Afrique. Dans ce contexte, le consensus nécessaire dans les négociations ne peut pas être obtenu, car l'aide américaine à ses cotonniers produit du chômage en Afrique. En 2001, les pays de ce continent étaient

capables de produire un coton de haute qualité, à un prix quatre à cinq fois inférieur à celui de l'Europe et des États-Unis. Mais les subventions des pays développés ont permis de casser les prix et de pénaliser les productions qui bénéficiaient pourtant du meilleur avantage comparatif. Dans ces conditions, l'économie de marché n'est pas respectée, dans le cadre de rapports commerciaux de type mercantiliste, donnant la part belle aux puissants. Les États-Unis subventionnent à hauteur de 4 milliards de dollars par an leurs 25 000 producteurs, soit plus de deux à trois fois l'aide américaine au développement reçue par le continent africain. Or, la filière cotonnière est dépendante du marché international pour la commercialisation de ses productions (7). Les pays d'Afrique de l'Ouest estiment perdre un milliard de dollars par an à cause de ces subventions. Avec le désengagement de l'État, les privatisations et la libéralisation du commerce, plus de 15 millions de personnes sont concernées dans leur vie quotidienne par une précarité accrue dans une situation de pauvreté attestée.

Or, l'OMC a demandé aux États-Unis de cesser cette aide à partir de 2013, ce qui laisse l'Afrique en position délicate. On pourrait même assister à des faillites qui décimeraient la production africaine et laisseraient alors les cotonniers américains seuls sur le marché, avec ou sans subvention (8). Aujourd'hui, les négociations sur le coton représentent un enjeu important pour les pays africains qui se proposent de mettre en place une politique de négociation commune (9). Les subventions des pays développés réduisent le prix du coton sur les marchés internationaux de l'ordre de 20 %, ce qui provoque des pertes irréversibles pour les producteurs africains dont c'est la seule source de revenus. Avant la réunion de Hong Kong (décembre 2005), le Président du Sénégal, Abdoulaye Wade, a considéré que les politiques de l'OMC de libéralisation du commerce agricole avaient « complètement failli à leurs engagements » envers l'Afrique. Pour lui, les subventions agricoles sont la ruine des agriculteurs du tiers-monde et l'une des principales causes de son appauvrissement. À l'issue de la conférence ministérielle de Hong Kong, quelques progrès ont été obtenus concernant la réduction des subventions, l'accès au marché et les politiques de développement. Les demandes du C4 (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) n'ont pas été retenues. Elles concernaient la suppression

immédiate des subventions à l'exportation et l'élimination de 80 % des soutiens internes, la création d'un fonds d'urgence et l'ouverture sans contingent des frontières pour les pays les moins avancés (PMA). Le 24 juillet 2006, les négociations dans le cadre du cycle de Doha ont été suspendues *sine die* faute d'un accord entre pays développés et pays en développement. Ce qui laisse présager un long *statu quo* qui n'est pas favorable aux pays du Sud.

### **L'entrée en scène de nouveaux protagonistes**

Deux protagonistes nouveaux interviennent dans ce débat sur le rôle de l'OMC dans les échanges internationaux, le G-21 et les ONG internationales.

— Lors de la Conférence de Cancun, le G-21 (10) a eu un rôle important. Il a présenté une contre-proposition visant à imposer des réductions plus importantes des subventions nationales et des aides aux exportations, tout en réduisant les obligations imposées aux pays en développement en matière d'accès aux marchés. Cette démarche a fait l'objet de contre-attaques des pays développés par des propositions d'arrangements bilatéraux. Dans cette action, le rôle des pays africains est resté limité, ce qui explique leur difficulté à faire avancer les dossiers commerciaux indépendamment des considérations politiques. L'Afrique se condamne à être structurellement perdante collectivement.

— La mobilisation de l'opinion publique internationale a été importante sur un cas crucial du développement de l'Afrique, la lutte contre le sida. De nombreuses ONG ont parcouru les « couloirs » des institutions internationales et nationales pour lutter contre le fléau et l'engagement international en faveur de l'application de soins appropriés pour les Africains malades. Plus de 35 millions de personnes sont séropositives et près de 2,5 millions de personnes sont décédées du sida. Le droit de propriété industrielle permettait aux grandes firmes pharmaceutiques de recevoir des redevances importantes, justifiées par le coût de la recherche. Une grande mobilisation internationale s'est alors mise en place, avec un succès certain. Depuis le 10 décembre 2003, un accord historique face à la pandémie du sida a été trouvé pour l'Afrique subsaharienne. Deux géants pharmaceutiques GlaxoSmithKline (les brevets de

l'AZT et lamivudine) et Boehringer Ingelheim (névirapine), dont les molécules forment la prescription la plus couramment reproduite en Afrique, ont été mis en cause dans la procédure. Aux termes des accords signés, des licences permettent à des « génériqueurs » de produire et de distribuer ces trois molécules avec un taux de redevances ne dépassant pas 5 % du prix net des ventes. Les accords prévoient également la possibilité pour ces génériqueurs de produire, d'exporter, de commercialiser et de distribuer leurs versions des médicaments dans les 47 autres pays d'Afrique subsaharienne, en vue de traitements génériques à 140 dollars par an et par patient (contre plus de 10 000 dollars quelques années auparavant). Les génériqueurs seront autorisés à combiner les molécules sous forme de pilules à dose fixe, mais celles-ci ne seront disponibles que pour les malades d'Afrique subsaharienne. Cette victoire permet de combattre le sentiment d'impuissance qui s'empare parfois de chacun face à l'ampleur de la catastrophe sanitaire.

Cette démarche était nécessaire, elle n'est pas suffisante. De manière plus générale, il est proposé de changer les règles internationales sur les brevets afin de permettre aux pays du Sud de produire des génériques à bas prix. Les accords ADPIC prévoient des clauses d'exception en cas d'urgence sanitaire ou d'entrave à la concurrence. On parle alors de « licence obligatoire » (lorsque le gouvernement émet d'office une licence d'exploitation du brevet, autorisant la production, la vente et l'importation d'un produit sans la permission du détenteur du brevet) ou d'importations parallèles (si le brevet est moins cher dans un pays tiers). Pourtant, l'Inde, le principal fournisseur de médicaments génériques, vient d'accepter, sous la pression de l'OMC, la protection des nouveaux médicaments pour vingt ans contre la copie. Or, ce pays était le principal fournisseur de médicaments génériques pour les malades du sida dans les pays pauvres. Aujourd'hui, il pourra produire les médicaments sous forme générique en versant des « redevances acceptables », entre 10 et 40 % du prix du produit. Les ONG (notamment Médecins sans frontières) se sont mobilisées pour éviter cette « capitulation », notamment pour la lutte contre le sida. Pour les nouveaux médicaments, la loi sur la protection des brevets s'applique, ce qui pose la question des soins pour les malades des pays en développement.

Le directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Pascal Lamy a estimé que l'Afrique sera le « plus gros perdant » en cas d'échec des négociations du cycle de Doha. « Si nous concluons ce cycle de négociations, il y aura beaucoup de gagnants. Si les négociations échouent, il n'y a aucun doute sur lequel sera le plus gros perdant : l'Afrique ».

L'Afrique reste cependant ferme sur le dossier du coton. En prenant en compte la nécessité de parvenir à la réalisation des Objectifs de développement du millénaire, elle s'oppose à l'érosion de la dimension de développement du round de Doha et à toute tentative de modifier le mandat existant.

La question n'est plus de savoir si la mondialisation est allée trop loin (11) ou si elle n'a pas été trop vite. Les règles internationales du commerce favorisent les nantis. Le principe de la mondialisation n'est pas linéaire ou nécessairement fondé sur les seules règles fixées par le FMI et l'OMC. Dans ce contexte, si l'on pense que la pauvreté n'est pas une fatalité, il est certainement possible de concevoir des formes mieux adaptées à la prise en compte des besoins de l'ensemble de l'humanité (12), que l'application stricte d'une libéralisation de l'économie qui ne prendrait pas en compte les besoins vitaux jusqu'à présent pris en compte, peu ou prou, par les services publics aujourd'hui menacés.

---

(1) Cette loi met en évidence le fait que les produits agricoles dépendent du climat. En situation de surproduction, les prix s'effondrent alors que les coûts se multiplient. En cas de sous-production, les prix croissent exponentiellement. Dans ces conditions, l'État se doit de réguler en partie le marché. Parlant du Maroc, Lyautey affirma : « Prévoir, c'est pleuvoir »

(2) Fontanel, J., Touatam, A. (2004), « La cassure de Cancun », *Géopolitique Africaine*, n°13, Hiver, Janvier 2004, pp. 29-42.

(3) Wallach, L. (2001), « Cinq ans d'OMC : le bilan Seattle dans son contexte », in *Le procès de la mondialisation*, (Goldsmith, E. and Mander J.), Fayard, Paris. pp. 289-311.

(4) Les États-Unis se plaignent des pratiques déloyales, au point d'envisager la mise en place d'une politique industrielle et d'appliquer l'*Omnibus Trade and Competitiveness Act* conduisant à des mesures de rétorsion à l'encontre des « tricheurs » (clause de sauvegarde, droits compensateurs, intervention antidumping). L'emploi des sections 301 et super 301 (créée en 1988) permet la mise en accusation des pays aux pratiques discriminatoires par les États-Unis. Cette attitude américaine est en contradiction avec le multilatéralisme.

(5) Jacquet, P., Messerlin, P., Tubiana, L. (1999), *Le cycle du millénaire*, Rapport CAE, La Documentation française, Paris.

## Bibliographie

Abbas, M. (2000), *L'organisation mondiale du commerce*. Thèse Université Pierre Mendès France, Grenoble.

Allais, M. (1999), *La mondialisation, le chômage et les impératifs de l'humanisme*, UNESCO, Science et humanisme, 9 Avril.

FMI (2005), L'Afrique doit miser sur le commerce mondial, *FMI Bulletin* Vol. 34.

Fontanel, J. (1993), *Economistes de la paix*, Presses Universitaires de Grenoble, PUG.

Fontanel, J. (1995), *Organisations Economiques Internationales*, Masson.

Fontanel, J., Arrow, K., Klein, L., & Sen, A. (2003). *Civilisations, globalisation et guerre*. PUG, Presses Universitaires de Grenoble, PUG, Grenoble.

Fontanel, J., Touatam, A. (2004), La cassure de Cancun, *Géopolitique Africaine*, n°13, Janvier.

Fontanel, J. (2005), *La globalisation en analyse*. Géoéconomie et stratégie des acteurs. L'Harmattan, Paris.

Fontanel, J., Biays, J-P. (2007), L'Afrique face au FMI, *Géopolitique Africaine*, n°26.

Jacquet, P., Messerlin, P. Tubiana, I. (1999), *Le cycle du millénaire*, Rapport CAE, La Documentation Française, Paris.

OCDE (2006), *Le coton en Afrique de l'Ouest*, Club du Sahel, Editions OCDE.

OMC (2005), *Examen de deux propositions sur le coton pour la Conférence de Hon-Kong*, [http://www/wto.org/French/news\\_f/news05\\_f/cotton\\_18nov05+f.htm](http://www/wto.org/French/news_f/news05_f/cotton_18nov05+f.htm)

Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (2004), *Déclaration de Cotonou sur le développement de la filière coton en Afrique*, [http://www.croceviaterra.it/doss\\_cotone/frcl\\_cotonou.htm](http://www.croceviaterra.it/doss_cotone/frcl_cotonou.htm)

Rodrick, D. (1997), *Has globalization gone too far ?* Institute for International Economics, Washington, D.C.

Wade, A. (2007), L'Afrique et le monde. *Géopolitique Africaine*, n°26.

Wallach, I. (2001), Cinq ans d'OMC : le bilan Seattle dans son contexte, in «*Le procès de la mondialisation*, (Goldsmith & Mander), Fayard, Paris.